



Édition : mars 2024

Légende

- Zones urbaines**
- UAa) Secteur mixte de cœur de ville
  - UAb) Secteur mixte de cœur de ville / village
  - UB) Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - UCc) Secteur résidentiel composé
  - UCm) Secteur résidentiel mixte
  - UD) Secteur résidentiel pavillonnaire
  - UE) Secteur à vocation d'activités (UEa à UEf)
  - UF) Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UGa) Secteur d'équipements
  - UGc) Secteur des casernes à Giromagny
  - UH) Secteur de loisirs
  - UH) Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU) Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - 2AUa) Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - 2AUb) Secteur à vocation touristique (long terme)
  - 2AUc) Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A) Espace agricole
  - Ae) Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N) Espace naturel et forestier
  - Nca) Secteur de carrière
  - Ne) Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - Necf) Secteur dédié au golf
  - NL) Secteur à vocation de loisirs
  - Nr) Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
- Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31-1°)
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales de risque d'inondation
  - Anciennes décharges et déblais
  - Autres secteurs inconstructibles
  - Zones humides
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales de risques d'inondation
  - Aléa risque minier moyen
  - Interdiction logement
  - Zones humides
  - Emplacement réservé (R151-34-4°, R151-38-1°, R151-43-1°, R151-48-2°, R151-50-1°)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-45-1°)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-1°)
  - Patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-41-2°)
  - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-41-3°)
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-42-1° et R151-42-2°)
  - Haie
  - Ripisylve
  - Verger
  - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'implantation ou d'annexes en zone A ou N (R151-23-2°)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-23-1° en zone A ou N (R151-23-2°)
  - Diversité commerciale à préserver (R151-27-4°)
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48-1°)
  - Marge de recul (R151-39)
  - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
  - Secteur d'OAP